



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure  
Affaire suivie par : Geordy BOULDOUYRÉ-CRUZ  
Tél : 04 68 51 65 23  
Mèl : geordy.bouldouyre-cruz@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 décembre 2022

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à :

- Messieurs les sous-préfets de Prades et Céret
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours

**Objet :** Interdiction de vente, de détention et d'utilisation d'artifices de divertissement et de bidons de carburant à l'occasion des réveillons de Noël et de la Saint Sylvestre 2022.

**P.J. :** 2

Les artifices de divertissement, utilisés de façon récréative, mais aussi malveillante, sont à l'origine chaque année de nombreux accidents entraînant des blessures graves, des dégradations ou d'importantes nuisances. De même, l'utilisation de bidons de carburant afin de provoquer des incendies de véhicules ou de mobiliers urbains a été régulièrement constaté lors de précédents réveillons de Noël et du nouvel An.

Aussi, dans le contexte de menace terroriste, et afin de prévenir les risques de troubles à l'ordre public et d'accidents qui peuvent résulter d'un usage inconsidéré des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement, je vous informe que j'ai décidé d'interdire temporairement, la vente et l'utilisation d'artifices de divertissement relevant des catégories F1 à F4, ainsi que des bidons de carburants.

Vous trouverez, ci-joints, les arrêtés préfectoraux pris à cet effet.

Je vous précise que cette interdiction temporaire ne s'applique pas aux entreprises et aux personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification.

Je vous invite à être particulièrement vigilant dans ce contexte et à signaler tout incident anormal au centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie, à votre référent gendarmerie ou police en fonction de la zone de compétence.

Le préfet



Rodrigue FURCY